



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté fixant la liste des supports habilités à publier des annonces légales pour l'année 2026 dans le département de la Loire-Atlantique**

Nantes, le

**29 DEC. 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**VU** les lignes directrices, publiées le 1<sup>er</sup> octobre 2025 sur le site internet du ministère de la culture, relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et les services de presse en ligne ayant une diffusion sur le département de la Loire-atlantique ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## **ARRÈTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les supports habilités à recevoir les annonces légales (SHAL) dans le département de la Loire-Atlantique pour l'année 2026 sont les suivants :

### Publication de presse

- « Presse Océan » - 2 quai François Mitterand à Nantes (44)
- « Ouest France » - 10 rue du Breil à Rennes (35)
- « L'Hebdo de Sèvre et Maine » - 261 rue de Châteaugiron à Rennes (35)
- « L'Echo de la Presqu'île Guérandaise et de Saint-Nazaire » - 261 rue de Châteaugiron à Rennes (35)
- « L'Echo de l'Ouest » - 6 rue Pierre et Marie à Bruges (33)
- « L'Eclaireur » - Châteaubriant et sa région - 261 rue de Châteaugiron à Rennes (35)
- « Le Courrier du Pays de Retz » - 261 rue de Châteaugiron à Rennes (35)
- « L'Echo d'Ancenis et du Vignoble » - 25 rue Georges Clemenceau à Ancenis (44)

### Services de presse en ligne

- « Actu.fr » - 261 rue de Châteaugiron à Rennes (35)
- « Le Moniteur.fr » - 20 rue des Aqueducs à Gentilly (94)
- « Ouest-france.fr » - 10 rue du Breil à Rennes (35)
- « Informateurjudiciaire.fr » - 15 boulevard Guist'hau à Nantes (44)
- « Echo-ouest.fr » - 6 rue Pierre et Marie à Bruges (33)
- « Bfmtv.com » - 2 rue du Général Alain de Boissieu à Paris (75)
- « 20Minutes.fr » - 159 rue Anatole France à Levallois-Perret (92)
- « Lefigaro.fr » - 23-25 rue de Provence à Paris (75)
- « LeMonde.fr » - 67/69 avenue Pierre Mendès France à Paris (75)
- « Lanouvellerepublique.fr » - 232 avenue de Grammont à Tours (37)
- « Lejournaldesentreprises.com » - 1 allée Baco à Nantes (44)
- « Echoancenis.fr » - 25 rue Georges Clémenceau à Ancenis (44)

**Article 2** : Un support habilité à recevoir les annonces légales (SHAL) qui ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application, et explicitées par les lignes directrices susvisées, peut être radié de la liste des supports habilités.

**Article 3** : Un support habilité à recevoir des annonces légales a l'obligation de transmettre les annonces légales relatives aux sociétés et fonds de commerce au responsable de la base de données numérique centrale « [actulegales.fr](http://actulegales.fr) » en application de l'article 1er de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales et de l'article 3 du décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

**Article 4 :** Un support habilité s'engage à respecter les modalités de publications des annonces judiciaires et légales prévues par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en particulier à publier les annonces judiciaires et légales de façon à en faciliter la lecture. Pour les services de presse en ligne habilités, les annonces doivent être publiées dans une rubrique unique aisément accessible depuis la page d'accueil du site internet.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et notifié aux directeurs des supports habilités figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Guillaume FROUIN